

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, Frédéric SIROU, Eric FORNITO

Mesdames Muriel PARACIEY, Stéphanie DROUET, Jeannette BLANCHOT

Absents excusés :

Absents : Régis DI CHIARA, Damien BARBA

## 1. Contrat de vente d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal est régulièrement informé des enjeux liés à la transition énergétique et à la maîtrise des dépenses publiques, notamment en matière de consommation d'électricité. Dans ce contexte, la Commune d'Aube a été sollicitée pour participer à une **opération d'autoconsommation collective (ACC) étendue**, conformément aux dispositions de l'**article L. 315-2 du Code de l'énergie**.

Cette opération, portée par **UEM (SAEML)** en qualité de **Personne Morale Organisatrice (PMO)** et de **producteur**, vise à mutualiser la production et la consommation d'électricité renouvelable entre plusieurs acteurs publics et privés situés dans un périmètre géographique défini. La Commune d'Aube, en tant que **consommateur**, intégrera cette opération via ses bâtiments et infrastructures (mairie, station de relevage, station de pompage), comme détaillé en annexe de la convention.

La convention multipartite, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit :

- Les **modalités de gouvernance** de l'opération (rôle de la PMO, relations avec le gestionnaire du réseau public de distribution - GRD) ;
- Les **règles de répartition** de l'électricité produite, calculées mensuellement au prorata des consommations de chaque site ;
- Les **engagements des participants** (transmission des données de comptage, respect de la confidentialité, gestion des modifications du périmètre) ;
- Les **conditions de sortie** et de résiliation de la convention.

### VISAS

VU le Code de l'énergie (Articles L. 315-2, L. 331-5 et R. 315-1 et suivants)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2122-22 et L. 1611-7

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

VU le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017

VU l'Arrêté du 21 novembre 2019 (TRER1932009A)

VU la Circulaire du 29 juillet 2021 relative aux opérations d'autoconsommation collective

## CONSIDÉRANTS

**Considérant** que la participation de la Commune d'Aube à cette opération d'ACC s'inscrit dans une **démarche d'intérêt général**, visant à :

- **Réduire l'empreinte carbone** de la collectivité en favorisant les énergies renouvelables locales ;
- **Optimiser les dépenses publiques** en maîtrisant les coûts énergétiques sur le long terme ;
- **Renforcer la résilience énergétique** du territoire en diversifiant les sources d'approvisionnement.

**Considérant** que le projet de convention respecte les **critères de proximité géographique** définis par l'arrêté TRER1932009A, comme en attestent les annexes listant les points de raccordement au réseau (PRM) des participants.

**Considérant** que la désignation d'**UEM en qualité de PMO** est conforme à l'**article L. 315-2 du Code de l'énergie**, qui impose la présence d'une entité organisatrice pour gérer les relations avec le GRD et calculer les clés de répartition.

**Considérant** que les **modalités de répartition dynamique** de l'électricité, calculées au prorata des consommations, garantissent un **taux d'autoconsommation maximal** et une **équité entre les participants**.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### DÉCIDE :

**Article 1er** : D'**APPROUVER** la participation de la Commune d'Aube à l'opération d'autoconsommation collective étendue portée par **UEM (SAEML)**, en qualité de consommateur, pour les sites suivants :

- Mairie d'Aube (PRM : 72600923400095) ;
- Station de relevage (PRM : 72619308700082) ;
- Station de pompage (PRM : 72618397500027).

**Article 2** : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- La **convention multipartite** annexée à la présente délibération, définissant les modalités de gouvernance, de répartition de l'électricité et les engagements des participants ;
- Tout **document annexe** lié à cette opération (accords de participation, transmission des données de comptage, etc.) ;
- Les **éventuels avenants** nécessaires à l'exécution de la convention, sous réserve qu'ils n'en modifient pas substantiellement l'équilibre économique ou juridique.

**Article 3** : De **DÉSIGNER** Monsieur le Maire, ou son représentant, comme **interlocuteur unique** de la Commune dans le cadre de cette opération, chargé de :

- Représenter la collectivité auprès de la PMO (UEM) et du GRD ;
- Transmettre les données de consommation requises pour le calcul des clés de répartition
- Informer le Conseil municipal de toute évolution significative de l'opération.

**Article 4** : La présente délibération sera **exécutoire** dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication dans les formes réglementaires.

## 2. Prolongation ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie de 50 000€ ouverte auprès du Crédit Agricole arrivant à échéance le 13/03/2026, Monsieur le Maire sollicite son renouvellement afin de palier à tout besoin en trésorerie dans l'attente de la vente du terrain.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## 3. Convention de participation financière avec les communes membres du SIVU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 06 août 2025, la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) a décidé de restituer la compétence "péri-extrascolaire" aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Afin de garantir la continuité du service et la mutualisation des moyens, notre commune a adhéré au SIVU pour la Gestion du Péri-scolaire de Rémyilly et Environs (GEPRE).

Pour financer ce service durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026, la CCSM a fixé, par délibération en date du 28 janvier 2026, le versement d'Attributions de Compensation (AC) provisoires directement aux communes.

Cependant, le SIVU GEPRE exerçant la compétence péri-extrascolaire au travers de l'association "Familles Rurales", il convient que la commune lui reverse l'intégralité des sommes perçues à ce titre afin de couvrir les frais de fonctionnement, étant rappelé que la Commune de Aube est membre dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de participation financière à intervenir avec le SIVU GEPRE ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DÉCIDE le reversement au SIVU GEPRE de l'intégralité des sommes perçues de la part de la CCSM (Attributions de Compensation provisoires ou fonds de concours) au titre de la compétence péri-extrascolaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

## Questions diverses :

- Le repas des anciens aura lieu le 12/04/2026

La séance est levée à 19h30  
Le Maire,



